

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Séance du</b> 24 juin 2024	Le vingt-quatre juin deux mil vingt-quatre à 18h33, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
<b>Date de convocation</b> 17 juin 2024	<u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAULT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Arnaud DAMIEN, Philippe MAUGER, Nadine DESCHAMPS, Danielle BERTRE, Guy COTTREZ, Hervé LOUR (arrivée à 19h01), Chantal INFRAY
<b>Nombre de Conseillers</b>	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Karine BOTTE à Danielle BERTRE, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Mourad AFIF-HASSANI à Monique INFRAY
En exercice..... <b>27</b>	<u>Était excusé</u> : Stéphane BREHAM
Présents ..... <b>20</b>	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, William BERTRAND
Pouvoirs ..... <b>04</b>	<u>Secrétaire de séance</u> : Ludovic GUIOT
Votants ..... <b>24</b>	

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

### **24.46 – SUBVENTIONS – BUDGET VILLE - Octroi d'une subvention exceptionnelle au RCA dans le cadre de l'accueil de Laurie Peret**

*Rapporteur : Carole HERVAGAULT*

Pour dynamiser leur association, les membres du Rugby Club Archépointain organisent des manifestations tout au long de l'année : foire à tout, loto,... et organisent chaque année l'accueil de spectacle.

Cette année, c'était l'humoriste Laurie PERET, qui avait fait salle comble en 2021, qui est venue le 11 mai dernier.

Comme pour chaque accueil d'artiste, l'association RCA sollicite la Ville pour les aider à financer le contrat et d'autres charges inhérentes au spectacle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Afin de soutenir l'association dans sa démarche,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € (mille euros) au profit de l'association au chapitre 65 (subventions aux associations).

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>-</b>
<b>Abstention</b>	<b>-</b>

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.**



**Le/La secrétaire de séance**



**Certifié conforme et exécutoire**  
Le Maire de Pont de l'Arche.  
**Richard JACQUET**